

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DICOM 28** Avenant n° 1 relatif au marché de graphisme intérieur et extérieur des expositions de l'Hôtel de Ville de Paris.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de l'avenant n° 1 relatif au marché de graphisme intérieur et extérieur des expositions de l'Hôtel de Ville de Paris ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 23 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'avenant n° 1 relatif au marché de graphisme intérieur et extérieur des expositions de l'Hôtel de Ville de Paris

Article 2 : Sont approuvées les modalités de l'avenant n° 1 relatif au marché de graphisme intérieur et extérieur des expositions de l'Hôtel de Ville de Paris, joint à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2012 et 2013, sous réserve des décisions de financement, chapitre 011, fonction 023, nature 6233.